

RÉSOLUTION

Objet : Création d'une École Interpol anticorruption

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 75^{ème} session à Rio de Janeiro (Brésil), du 19 au 22 septembre 2006,

SACHANT que partout, la corruption dans la fonction publique, y compris dans les services de police, nuit à la rigueur de l'application de la loi, entame l'efficacité et la légitimité des forces/services de police dans l'exercice de leurs fonctions et sape la confiance des citoyens dans l'application de la loi et la justice,

CONVAINCUE que cette corruption peut être prévenue et éliminée, mais que cela exige un effort continu, résolu et énergique de la part de tous les Membres, soutenu par la coopération internationale,

RAPPELANT les résolutions sur la lutte anticorruption précédemment approuvées par l'Assemblée générale, à savoir les résolutions AGN/68/RES/4 (Séoul, 1999), AGN/69/RES/5 (Rhodes, 2000), AG-2001-RES-04 (Budapest) et AG-2002-RES-01 (Yaoundé),

AYANT À L'ESPRIT la ferme volonté de soutenir l'action du Groupe d'experts Interpol sur la corruption exprimée dans ces résolutions par les pays membres, et SALUANT le dévouement témoigné par le Groupe d'experts en s'employant sans relâche à accroître la portée et l'efficacité, au niveau mondial, des programmes anticorruption d'Interpol, ainsi qu'à conférer aux mesures de lutte contre la corruption une nouvelle ampleur,

RECONNAISSANT l'importance, en particulier au regard de l'application de la loi, de la Convention des Nations Unies contre la corruption et de la large place qu'elle fait à la formation et à l'assistance technique, et encourageant tous les pays membres à ratifier cette convention,

CONSIDÉRANT la diversité culturelle et linguistique de nos Membres et que toute démarche de formation doit tenir compte de cet état de choses pour être efficace et viable,

AYANT EXAMINÉ le rapport AG-2006-RAP-22, intitulé « Création d'une École Interpol anticorruption », notamment la nécessité de trouver auprès de sources extérieures de financement la somme de 15 millions d'euros, avant l'ouverture de l'École, afin de couvrir les coûts de son fonctionnement pendant les trois premières années, au terme desquelles elle devrait fonctionner de manière autonome,

TENANT COMPTE DE CE QUE :

- Lutter contre la corruption demeure une priorité pour les services chargés de l'application de la loi,
- Les fonctionnaires auxquels la lutte contre la corruption est confiée ont besoin d'une formation spécialisée de haut niveau,
- La formation dans le domaine de la lutte anticorruption doit être développée et normalisée, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption,

ACCEPTE la création d'une École anticorruption à Vienne (Autriche) ;

CHARGE le Secrétariat général d'Interpol, au nom de l'Organisation, de prendre toutes les précautions nécessaires afin d'assurer la durabilité de l'École ; et

DEMANDE à être tenue informée de tous les faits nouveaux concernant l'École.

Adoptée.